Atlas de la Biodiversité Communale - Saint Etienne du Grès

Lundi 23 mai 2022 à Saint Etienne du Grès

Présents

Jean Mangion

Maire de la commune et Président du PNR des Alpilles

Céline Castells Mainville

Elue à l'éducation, à l'enfance, à la jeunesse, aux sports et à la vie associative

Denis Arnoux

Elu à l'environnement et au développement durable

Elisabeth Rabouin

Elue à la tradition, à la culture et aux festivités

Lydia Pastor

Responsable du service urbanisme

Flore Liron

Chargée de mission Médiation territoriale au CPIE Rhône-Pays d'Arles

Chapitre 1 : Aménagement du territoire – Démarche de planification et d'aménagement en faveur de la biodiversité

• La collectivité a-t-elle mis en place un ou des état(s) des lieux de la biodiversité ou diagnostic(s) écologique(s) de son territoire ?

La commune mène sur 2022-2023 un atlas de la biodiversité communal où 10 jours d'inventaires sont réalisés par des experts écologue (LPO PACA) afin d'établir un diagnostic de la biodiversité. Ces inventaires sont complétés, toujours dans le cadre de l'ABC, par des sciences participatives alimentées par les habitants (protocole sur la Magicienne dentelée, le Lézard ocellé, les oiseaux de jardins, les rhopalocères (papillon de jour)).

La commune a également mis en place un diagnostic environnemental pour son PLU.

• La collectivité a-t-elle mené un diagnostic pour la mise en place de la trame verte et bleue ? ou des études complémentaires sur la trame noire, trame brune, trame turquoise ?

Trame verte et bleue

La commune a intégré dans son PLU les trames vertes et bleues sur son territoire (long de la Faubourguette, espace du Vigueirat, ZNIEFF...).

Extrait de son PLU, document « Projet d'aménagement et de développement durable »

- « La commune présente un patrimoine écologique riche et remarquable, comme en témoigne les nombreux zonages d'inventaires et de protection règlementaire présents sur le territoire. Les Alpilles sont par ailleurs reconnues comme étant un des réservoirs de biodiversité majeur au niveau de la région. Le maintien de corridors écologiques connexions entre les réservoirs de biodiversité) sur son pourtour est donc un enjeu primordial. Une trame verte et bleue est basée sur une organisation spécifique du territoire (cartographie) :
- Le massif des Alpilles (enjeux écologiques forts, continuités avec le reste du massif, classé en réservoir de biodiversité, activités touristiques et agricoles à enjeux).
- Le piémont, qui participe grandement au fonctionnement écologique communal, mais également à la qualité paysagère du site : échanges Est/Ouest principalement, diversité de milieux (haies, vergers, milieux ouverts, canal, petits massifs boisés). Le piémont concentre les éléments fragmentant les plus contraignants (majorité de l'habitat avec le centre bourg, principales

















infrastructures routières qui séparent le piémont du massif des Alpilles et de la plaine). L'enjeu est de poursuivre les efforts communaux vis à vis de la nature en ville ou en tout cas de la naturalité des centres urbains en s'appuyant sur des espaces publics de qualité et un maillage dès que possible.

- La plaine agricole, même si elle présente des assolements majoritairement de grande culture intensive, conserve encore une densité de haies intéressante favorisant à la fois la fonctionnalité écologique de cette plaine ainsi qu'une identité paysagère typique du massif des Alpilles. Le réseau de canaux permet également de disposer dans la commune d'une trame bleue et humide dense, même si elle n'est pas toujours qualitative.
- Les marais et espaces boisés dans l'ancien lit de la Durance sont des réserves permettant la nidification et les escales des migrateurs.

Les objectifs sont de préserver et valoriser les milieux écologiques remarquables sur la commune, notamment au travers d'une trame verte et bleue multifonctionnelle : restaurer les ripisylves, protéger les haies, les fossés, préserver quelques zones ouvertes liées au milieu agricole... et de développer les conditions satisfaisantes au maintien d'une biodiversité ordinaire. »

Trame noire

La commune n'a pas mené de travaux sur la trame noire mais elle met en place une extinction des lumières dans plusieurs quartiers. Elle organise également le jour de la nuit avec une extinction totale de la ville à cette occasion.

La commune a un projet d'Ecoquartier qui intégrera la trame noire pour servir de corridor écologique et une coulée verte pour favoriser le déplacement des espèces entre les collines.

Dans le cadre de son ABC, la commune participera en 2023 à une réflexion intercommunale des corridors écologiques avec les autres communes voisines engagées dans un ABC au côté du Parc naturel régional des Alpilles, de la LPO et du CPIE Rhône-Pays d'Arles.

• Quelles mesures de préservation de la biodiversité sont définies dans les documents d'urbanisme qui s'appliquent à votre territoire (SCoT, PLUi ou PLU)8 ?

Selon le code L551-19 du code de l'urbanisme, la commune a classé en patrimoine naturel une partie de la plaine (pour la partie colline de la commune, elle est classée en ZNIEFF). Elle a aussi identifié des emplacements réservés pour les eaux pluviales.

La commune a également déterminé dans son PLU, le basculement de zone Agricole en zone Naturelle sur la partie colline de son territoire et a procédé à un changement de zone Naturelle en zone Agricole sur la colline.

• Quels outils sont mobilisés par la collectivité pour maîtriser l'urbanisation et pour préserver, restaurer ou reconquérir la biodiversité ?

La commune a opté dans son PLU pour une densification urbaine avec une autorisation d'extension du marché. Le PLU de la commune a comporté dans sa rédaction une approche environnementale (souhait de la commune car elle se situe dans le Parc naturel régional des Alpilles).

• La collectivité contribue-t-elle à l'acquisition d'espaces naturels, forestiers ou agricoles dans le but d'assurer leur protection foncière et environnementale ?

La commune a acheté des parcelles privées pour les donner en gestion à l'ONF. Le Parc naturel des Alpilles travaille à répertorier les friches agricoles afin de les redistribuer. La commune a, quant à elle, recensé le bâti agricole et possède une application pour recenser les friches (Openfrichemap).

• La collectivité a-t-elle mis en place des actions en faveur de la biodiversité pour les projets d'aménagement, de rénovation et de construction qu'elle porte ou qu'elle soutient (quartiers, lotissements, zones ou parcs d'activités, bâtiments, stations de ski, zones de loisirs...) ?

Le projet d'Ecoquartier contient la mise en place d'actions en faveur de la biodiversité. Il contiendra une coulée verte, la mise en place de gîte pour les chiroptères, l'extinction des lumières la nuit... Le pâturage est prévu sur ses espaces.















La commune a aussi réservé des emplacements au cœur de la ville pour réaliser des zones de rétention d'eaux pluviales et un parc paysager.

La commune travaille aussi avec la Région SUD Provence Alpes Côtes d'Azur sur le projet « Mille arbres » qui vise à revégétaliser les espaces urbains avec la plantation d'arbre. La ville met également en place 1 arbre 1 enfant en partenariat avec l'ONF (pour chaque naissance sur la commune, un arbre est planté).

Chapitre 2 : Gestion et suivi de la biodiversité

Espaces gérés par la commune (stade, cimetière, jardins...)

La collectivité gère-t-elle des zones humides ? des zones forestières ? des zones agricoles ?

La commune a délégué à l'OFB la gestion de la forêt présente sur son territoire.

Quelles mesures de gestion sont mises en œuvre pour préserver la biodiversité dans les espaces gérés par la collectivité?

La commune a mis en place le Ophyto sur ses espaces verts et a réalisé un forage (eau non potable) pour l'arrosage de son stade. La végétation sur les espaces verts de la commune est adaptée au climat méditerranéen et nécessite un très faible arrosage. La commune a également installé des pierriers.

Sur d'autres parcelles communales, la commune a autorisé le pâturage (taureaux, chèvres, brebis) et l'installation de ruches pour un apiculteur professionnel.

Les sols

La collectivité a-t-elle réalisé des actions pour connaître la biodiversité des sols (suivi des vers de terre, ...) ? Met-elle en place des mesures pour protéger la biodiversité des sols ?

La commune n'a pas réalisé d'action pour connaître la biodiversité des sols. Elle a mis en place une action de compost avec l'école de la commune.

Programme d'actions

• La collectivité dispose-t-elle de programme d'actions en faveur de la protection d'habitats naturels ? en faveur d'espèces protégées, menacées ?

Non la commune ne dispose pas de programme d'actions en faveur de la biodiversité. Elle est cependant sur le territoire du Parc naturel régional des Alpilles qui mène des actions sur la protection des habitats naturels et des espèces protégées.

Existe-t-il des mesures de gestion des proliférations de populations d'espèces végétales ou animales envahissantes, qu'elles soient exotiques ou non?

La commune n'est pas touchée par des espèces envahissantes en grand nombre. Cependant la fédération de pêche mène des actions sur l'arrachage de la jussie sur le canal du Vigueirat.

La collectivité met-elle en place des mesures de préservation de la faune aquatique ou de restauration des milieux aquatiques?

La commune a référencé dans son PLU les filioles du CICAS pour les protéger. Elle bloque aussi les remblayages de zone humide sur son territoire.















<u>Eau</u>

- La collectivité mène-t-elle des actions favorisant l'infiltration et la gestion alternative des eaux pluviales ?
- La collectivité mène-t-elle des actions d'économies d'eau?

Dans son PLU, la ville a intégré le dispositif de compensation d'eau pluviale et impose aux particuliers une compensation pour de nouvelles constructions (si dépassement d'un seuil de surface).

Pour ce qui est des économies d'eau, la commune a réalisé un forage pour arroser son stade, elle utilise aussi en ce qui concerne la végétation de ces espaces urbains, des espèces locales adaptées au climat méditerranéen. L'arrosage est au goutte à goutte et automatique.

Formation

La collectivité tend-elle vers une prise en compte transversale de la biodiversité au sein de ses différents services et à une montée en compétences et connaissances de ses agents par l'accès à des formations?

Les techniciens des espaces verts de la commune ont été formés au Ophyto. Le service de l'urbanisme a aussi suivi le webinaire nature en ville proposée par l'ARBE.

Pour la gestion du cimetière, les agents sensibilisent les habitants au « laisser faire » et donc à la végétation spontanée même si elle est mal perçue par les habitants.

La collectivité met-elle en œuvre un programme de suivi et d'observation naturaliste de la biodiversité impliquant ses agents de manière active comme par exemple PROPAGE (Protocole Papillons Gestionnaires) ou FLORILEGES (Suivi de la flore des Prairies urbaines)?

Non, la commune ne le met pas en place.

La collectivité met-elle en œuvre un programme de formation (formation théorique /visite de terrain/voyage d'étude, ...) sur la biodiversité pour les élus ?

Le Parc naturel régional de Camargue va proposer à chacun des élus des communes qui le compose de visiter la Réserve de Biosphère de l'Ilon. Les élus de la commune ont accès aux formations de l'ATD13.

Chapitre 3 : Biodiversité et citoyenneté

Quel type d'actions/ équipements d'éducation à l'environnement et à la biodiversité la collectivité met-elle en place ? Animation de la connaissance et sensibilisation (conférences, cours publics, ateliers, ...), Soutien de projets d'éducation à l'environnement ou de gestion participative d'espaces naturels avec les établissements scolaires

Le PNR des Alpilles et l'association Chemin Faisan sont intervenus plusieurs fois auprès des scolaires pour les sensibiliser à la biodiversité.

La commune a aussi mis en place avec l'ARBE l'action 0 déchet plastique. La population est invitée à une journée de ramassage des déchets et les scolaires y participent aussi.

La collectivité met-elle en place des processus participatifs de collecte de données d'observations naturalistes par les habitants ou les acteurs locaux (sciences participatives)?

La commune, dans le cadre de son ABC propose avec l'appui de la LPO des sciences participatives à destination des habitants de la commune (protocole sur la Magicienne dentelée, le Lézard ocellé, les oiseaux de jardins, les rhopalocères (papillon de jour)).

















• La collectivité a-t-elle mis en place des processus participatifs de décision et d'action associant les habitants et les acteurs locaux au sujet de la biodiversité ?

Oui, pour l'Ecoquartier, la mairie a mis en place une concertation auprès des habitants avant l'enquête publique. Les travaux devraient débuter fin 2022.

• La collectivité sollicite-t-elle l'avis des habitants sur la biodiversité (pour connaître la perception des habitants sur les actions conduites par la collectivité sur des sujets de connaissance, de planification, de gestion et de citoyenneté)?

Non, pas pour le moment.

• La collectivité incite-t-elle les acteurs privés (bailleurs sociaux, aménageurs, entreprises, exploitants agricoles, propriétaires fonciers, associations,) de son territoire à mener des actions pour préserver, reconquérir ou restaurer la biodiversité ? (Obligation réelle environnementale, action de sensibilisation, charte, etc.)

Le Parc naturel régional des Alpilles est en charge du lien avec plusieurs agriculteurs. La commune n'a pas mis en place des actions pour sensibiliser des acteurs privés sur son territoire.

La collectivité transfère-t-elle son expérience et ou certaines de ses actions en dehors de son territoire?

Non, le projet d'Ecoquartier pourrait, lorsqu'il sera terminé, être un bon exemple à valoriser auprès d'autres communes.















